

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 01 JUILLET 2025
LOG_25_01

OBJET : Intégration d'un bien vacant sans maître dans le domaine privé communal

- Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.1123-1, L.1123-3,
- Vu le code civil, notamment son article 713 qui stipule que "les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés,
- Vu la circulaire NOR/MCT/B/06/00026/C du 8 mars 2006 relative aux modalités d'application de l'article 147 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- Vu La délibération du Conseil Municipal n° 2022-3-17 en date du 22 juin 2022 décidant l'incorporation dans le domaine privé communal du bien désigné dans l'article 1,
- Considérant le procès-verbal établi le 16 juin 2025 concernant le bien mentionné à l'article 1, concerné par la succession CLABAUT-MORGANT Hélène, décédée le 2 janvier 1995, succession ouverte depuis plus de trente ans,
- Considérant que l'arrêté du 16 novembre 2021 constatant la vacance de l'immeuble, a été affiché aux portes de la mairie et sur le bien en question, selon les modalités de l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant dès lors qu'il y a lieu d'incorporer ce bien dans le domaine privé communal,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le bien sans maître désigné ci-dessous :

Maison sise 34 rue Raymond Poincaré,
cadastré XB 169
d'une superficie de 92m²
est incorporé dans le domaine privé communal.

Article 2 : Les modalités pratiques du transfert de ce bien dans le domaine communal seront confiées à Maître D'ARGOEUVES, notaire à Boulogne sur Mer.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Boulogne-sur-Mer.

Saint-Martin-Boulogne, le 1^{er} juillet 2025

Le Maire,
Raphaël Jules

Visa D.G.S :

Voies et délais de recours

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours :
<http://www.telerecours.fr>